



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Beneficiaires

Question écrite n° 48935

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Deaut appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation d'un invalide à 25 %, victime d'un accident en service dans l'armée, revenu depuis dans le civil comme moniteur d'auto-école. Ce grave accident de travail est survenu alors qu'il édifiait une stèle de plusieurs centaines de kilogrammes, qui a basculé sur lui et qui a failli lui coûter la vie. Aujourd'hui, il bénéficie de soins gratuits au titre de l'article L. 115 du code des pensions, mais il ne perçoit pas les indemnités journalières versées pour compenser les pertes de salaire, car aucune disposition n'est stipulée dans cet article L. 115 du code des pensions. S'il était resté dans l'armée, il bénéficierait d'une solde normale pendant son hospitalisation. Dans le civil, il bénéficierait du statut d'accidenté du travail. Alors que blessé à l'armée et aujourd'hui dans le civil, il n'a droit à aucune compensation pour perte de salaire. Il souhaiterait savoir quelle disposition il compte prendre pour que les personnes qui se trouvent dans ce cas, puissent bénéficier du principe d'égalité prévu dans la constitution. Il lui indique également qu'une des conséquences, certes mineure mais très contraignantes que l'intéressé subit, est que les accidentés qui se trouvent dans sa situation sont contrôlés par la sécurité sociale au même titre que les malades et qu'ils ont des horaires de sortie très limités. Il souhaiterait savoir s'il est possible d'assimiler ces personnes au régime normal des accidentés du travail.

Données clés

Auteur : [M. Le Déaut Jean-Yves](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48935

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1046